

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 20 octobre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne permettant l'accès au corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 24 octobre 2014 fixant l'organisation et le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi des assistants médico-administratifs de la branche secrétariat médical relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'avis de concours publié le 15 novembre 2024 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et le 18 novembre sur le site de l'Agence Régionale de Santé ;

D É C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du jury du concours interne sur épreuves et externe sur titres d'assistants médico-administratifs de classe normale, branche « secrétariat médical » :

- **Madame Nawal EL ABID**, Directrice d'hôpital en charge de la direction adjointe des Ressources Humaines et des relations sociales et représentante du Directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, présidente du jury ;
- **Madame Florence GEHANT**, Cadre supérieur de santé chargée de recrutement et des moyens de remplacement aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, vice-présidente du jury ;
- **Monsieur Jessy CATTELAN**, Praticien hospitalier au service de médecine interne du centre Hospitalier de Haguenau ;
- **Madame Manon DUGIT-PINAT**, Professeure en lettres modernes au Lycée St Clotilde de Strasbourg ;
- **Madame Karine PLACIDE**, Assistante médico-administrative de classe supérieure Coordinatrice adjointe des secrétariats médicaux des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, examinatrice spécialisée.

Article 2 – Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

P. LE DIRECTEUR GENERAL,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.